

Les prestations liées à la maladie d'un enfant

Des informations concernant ces prestations peuvent vous être données par l'Assistante sociale de l'établissement de soins ou par celle intervenant sur votre secteur d'habitation.

La CAF étudie et verse les prestations, sauf pour les personnes qui dépendent du régime de la Mutualité Sociale Agricole.

L'allocation journalière de présence parentale

Prestation Accueil du Jeune Enfant

Allocation de l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation journalière de présence

Aide financière pour les enfants de moins de 20 ans, dont l'état de santé motive la présence d'un parent à ses côtés.

Un dossier est à constituer auprès de la CAF.

➡ Droit à cette allocation : ouvert par période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.

Montant et règle de cumul.

Prestation Accueil du Jeune Enfant

Destinée aux familles ayant au moins 1 enfant à charge, né après le 1^{er}/01/2004.

Cette prestation peut se décomposer en :

Complément de libre choix d'activité :

Versé, sous conditions, aux parents qui ont cessé leur travail ou exercent à temps partiel pour s'occuper de leur enfant à charge de – de 3 ans.

Les conditions d'accès sont soumises à une activité salariée au cours des années précédant l'arrêt de l'activité.

La prestation est versée, selon les cas pendant 6 mois maximum, ou jusqu'au mois précédent le 3^{ème} anniversaire du dernier enfant / si 2 enfants à charge ou plus).

Complément optionnel de libre choix d'activité :

Allocation destinée aux parents qui ont cessé de travailler pendant 1 an maximum et ont au moins 3 enfants à charge.

Des conditions d'activité professionnelle dans les 5 ans, précédant la naissance ou l'accueil de l'enfant, sont requises.

La prestation est versée :

- ✓ Jusqu'au mois précédent le 1^{er} anniversaire de l'enfant,
- ✓ Pendant 12 mois maximum, en cas d'adoption.

Des règles de cumul existent avec d'autres prestations, renseignez-vous auprès de votre CAF, de la MSA, ou de votre Assistante sociale.

Complément de libre choix du mode de garde :

Prestation destinée à prendre en compte les dépenses relatives à la garde d'un enfant, par une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Ce complément est soumis à conditions de ressource ; sauf dans des cas particuliers (étudiants, bénéficiaires RSA ou AAH, ASS...)

**Allocation de
l'éducation de
l'enfant
handicapé (AEEH)**

Il ne peut être versé qu'en complément d'un minimum de revenus liés à une activité professionnelle, et n'est pas cumulable avec certaines autres prestations.

Est une aide financière pour enfant handicapé ou atteint de problèmes de santé qui nuisent à une vie normale.

Elle est soumise à condition de ressources :

- ✓ Aux enfants de moins de 20 ans, si leur handicap est d'au moins 80 % ou compris entre 50 et 80 % ;
- ✓ Placés en établissement spécialisé ou si sont état nécessite l'aide d'un service d'éducation spéciale ou de soin à domicile.

Le montant de l'allocation peut être majoré par un complément accordé par la CDAPH de la MDPH.

Il existe plusieurs compléments :

- ✓ Les dépenses de santé liées au handicap,
- ✓ La cessation ou réduction d'activité de l'un ou l'autre des 2 présents,
- ✓ L'embauche d'une tierce personne rémunérée